

choisis sous

226. Leur

Membre de

e offense en

mbre 62-63-

é un surcroit

quelqu'officier

n *proxi* 125.

ans le même

ve lors de la

qu'au Parle-

394. Il ne

cepte sa pla-

a un emploi

er quoiqu'in-

cours ou pa-

qualités d'un

envie, il doit

ne mémoire

est obligé de

ambre avant

'il est atteint

Puni pour

es Electeurs

qu'il possède

bre en doit

On ne doit

ni parle 267.

ambre siege

9. Saluts à

napeau 268.

ni chuchoter

mendes dans

pour parler

e levent en

lequel s'est

er 269-270.

On ne doit pas interrompre un Membre qui parle 269.

On ne doit ni tousser ni cracher pour interrompre un

Membre qui parle 270. Si un Membre parle d'un autre

objet que celui en débat, tout Membre peut l'interrompre

273-288. Aucun Membre ne doit marcher avant l'Ora-

teur 270. Ni sortir de la Chambre avant lui ou confusé-

ment, amende pour cela 273-288. Point de préférence

pour les places dans la Chambre 273. Un Membre peut

changer d'opinion quoiqu'il ait dit oui 281. Maniere de

désigner les Membres par leurs titres 283. Un Membre

ayant été arrêté par le Roi pour paroles dites dans la

Chambre, la Chambre s'en plaint comme une infraction

de privilège 291. Tout Membre peut offrir un Bill 297-

362. Il faut obtenir la permission de la Chambre pour

abroger ou modifier un acte en force, ou pour imposer

une taxe 297. Un Membre ne peut être témoin 347. Un

Membre élu pour un Comté, Ville ou Bourg, quand il

siege, sert pour tout le royaume 352. Il est tenu de se

rendre au Parlement quand il est sommé 355. Il ne peut

être déplacé pour cause de maladie 355. Un Membre en

ambassade ou sous exécution ne peut être privé de sa place

355. Les Membres absents sont ou sommés de venir ou

envoyés quérir par le Sergent 358. C'est un crime de sié-

ger dans la Chambre sans avoir été légalement rapporté

357. Punition severe à ce sujet 358. Un Membre doit

expliquer à la Chambre la substance du Bill qu'il veut

présenter 362. Membre expulsé pour avoir injurié la

Chambre 365. Un autre pour avoir découvert au Roi ce

qui avoit été dit par quelques Membres 366. Un Membre

ainsi que ses domestiques et ses meubles ne peuvent être

arrêtés *eundo morando et redeundo* 367. Leurs personnes

sont exemptes de poursuites, d'arrestations, d'emprison-

nements, et de comparutions dans les Cours de Justice

comme témoins ou jurés 367. En Irlande ils jouissent de

ce privilege quarante jours avant l'ouverture et quarante

jours après la cloture du Parlement 369. En Angleterre

on accorde un temps convenable pour aller et venir 389.

Mais le privilege est incontestable pendant que le Parle-

ment siege de 397 à 401. L'Orateur reclame ce privilege

le premier jour du Parlement 370. Les Membres font

leur déclaration à l'Orateur qui donne son warrant pour

obtenir un writ de privilege 373. On ne peut servir au-